

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 MAI 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-117

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 mai 2021*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 28 avril 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance
 - d) Grille d'appel d'offres – Express d'Oka
 - e) Dossier CNESST
 - f) Enquête inondations
 - g) Addenda au bail
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Oka	Zonage	2016-149-13
Oka	Zonage	2016-149-14
Oka	PIIA	2021-228
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-67
Saint-Eustache	Zonage	1675-350
Saint-Eustache	Zonage	1675-351
Saint-Eustache	Zonage	1675-352
Saint-Eustache	Zonage	1795-017

7. Développement économique

- a) Cellule de mentorat
 - Plan d'action 2021-2022
 - Cadre de fonctionnement
- b) Réseau accès entreprise Québec
 - Comité aviseur
 - 1. Présidence
 - Plan d'intervention et d'affectation des ressources
- c) FLI-05-2021-001
- d) FRR-FSE-05-2021-004
- e) FRR-FL-05-2021-005 Projet de relance économique 2021
- f) Refonte du site internet de Tourisme Basses-Laurentides (TBL)

8. Varia

- a)

9. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-118

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 AVRIL 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 avril 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-119

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 mai 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2021 lesquels totalisent 113 319.35 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-120

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 mai 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2021 lesquels totalisent 18 889.48 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-121

GRILLE D'APPEL D'OFFRES – EXPRESS D'OKA

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal en matière de gestion contractuelle et de gestion de contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de cinq (5) ans avec Autobus Campeau vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 17 mai dernier avec les trois municipalités concernées en vue de la préparation du nouvel appel d'offres;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil approuve la grille d'évaluation et de pondération 2021 à être utilisée lors de l'analyse des propositions en vue du choix d'une entreprise responsable d'assurer le transport des usagers de l'Express d'Oka, ces critères étant plus amplement décrits au document déposé au dossier.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-122

DOSSIER CNESST

CONSIDÉRANT QUE l'employé 58 de la MRC qui n'a pas obtenu sa probation a porté plainte à la CNESST en janvier 2021;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil entérine les démarches pour retenir les services de maître Jean-François Carrier de la firme PFD, afin de supporter la MRC dans le règlement de ce dossier.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-123

ENQUÊTE INONDATIONS

CONSIDÉRANT la correspondance de la firme Bélanger Sauvé du 20 mai dernier faisant état des offres de désistement sans frais reçues dans le dossier du bris de digue de 2019;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC accepte l'offre de désistement sans frais relativement aux autres réclamations mentionnées dans la correspondance du 20 mai 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-124

ADDENDA AU BAIL

CONSIDÉRANT QU'un bail liant la MRC et la Société de développement de Saint-Eustache est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 octobre 2020, la superficie des locaux occupée par la MRC est moindre en raison de l'arrivée des bureaux d'IDÉ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda doit être signé entre les deux parties pour prendre en considération ces changements;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QU'un addenda soit signé entre la Société de développement de Saint-Eustache et la MRC.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-125

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-149 DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-13 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relativement aux logements accessoires et intergénérationnels afin de permettre que de tels logements :
 - puissent être réparti sur plus d'un niveau;
 - puissent être composé de cinq pièces, d'une salle de bain et d'une salle d'eau.
- Modifier la grille des usages et normes des zones RB-5 et RB-6 en ajoutant un « point » à la ligne PIIA dans la section « Divers » de chacune de ces grilles.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-13 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-13.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-126

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2016-149-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-149 DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-14 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-14 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier l'article 4.4.2 intitulé « Commerce de détail (C1) » en spécifiant que la vente au détail de vins, de spiritueux, de bières et autre alcool inclue la production artisanale;
- Modifier les plans de zonage par l'agrandissement de la zone CI-5 à même la zone CI-6;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone CI-5 en ajoutant à la liste des usages autorisés l'usage « microbrasserie » et en précisant les normes applicables à cet usage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-14 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-149 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-14.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-127

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2021-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2011-98 DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2021-228 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2011-98;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-228 modifie le règlement relatif aux PIIA de la façon suivante :

- Ajouter au territoire assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale un nouveau secteur portant le numéro PIIA-05 et préciser les objectifs et critères applicables à ce secteur;
- Retirer la précision du nom de tous les secteurs assujettis au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2021-228 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-98 de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2021-228.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-128

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-67 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux bâtiments ou constructions temporaires autorisés afin de permettre les classes modulaires et en précisant les dispositions liées à ce type de bâtiment temporaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-67 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-67.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-129

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-350 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-350 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification du plan de zonage par l'agrandissement des zones 2-I-25 et 2-I-45 à même la zone 2-I-24.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-350 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-350.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-130

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-351 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-351 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions concernant l'implantation et l'architecture des remises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-351 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-351.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-131

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-352 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-352 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-352 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions visant à autoriser et encadrer l'utilisation de conteneurs pour la classe d'usage P-01 (parc, terrain de jeux et espace naturel).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-352 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-352.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-132

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1795-017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 1795 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-017 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-017 modifie le règlement relatif aux PIIA de la façon suivante :

- Mettre à jour le numéro d'une des zones assujetties au règlement en remplaçant le numéro de zone « 3-C-35 » par le numéro « 3-H-35 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1795-017 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1795 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-017.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2021-133

CELLULE DE MENTORAT – PLAN D'ACTION 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la cellule de mentorat s'est dotée d'un plan d'action 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil adopte le plan d'action 2021-2022 de la cellule de mentorat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-134

CELLULE DE MENTORAT – CADRE DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la cellule de mentorat s'est dotée d'un cadre de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil adopte le cadre de fonctionnement de la cellule de mentorat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-135

RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (MEI) – COMITÉ AVISEUR - PRÉSIDENTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 du cadre de fonctionnement du comité aviseur prévoit la nomination d'une présidente, nommée parmi les élus et les entreprises du comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine la nomination de Conrad Dipietro, président d'Acier Ferfab inc., à la présidence du comité aviseur pour une période renouvelable d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-136

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le MEI consent à verser à la MRC une aide financière maximale de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU'un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC doit être mis en place;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'intervention et d'affectation des ressources doit être déposé au MEI;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du Plan d'intervention et d'affectation des ressources.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-137

FLI-05-2021-001

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI 05-2021-001 sollicite un prêt direct de 30 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour un projet localisé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI 05-2021-001 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du comité aviseur lors de la rencontre du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde un prêt de 30 000 \$ au promoteur à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ledit protocole.

DE FINANCER la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI conclue entre le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-138

FRR-FSE-05-2021-004 AL-13 FUSION INC

CONSIDÉRANT le dossier FRR-FSE-05-2021-004 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur, après analyse, recommandent au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FRR-FSE 2021-2022 lors de la rencontre du 18 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FRR-FSE-05-2021-004 une aide financière, sous forme d'une subvention, de 5 000 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FSE 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-139

FRR-FL-05-2021-005 PROJET DE RELANCE ÉCONOMIQUE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a déposé le projet FRR-FL-05-2021-005 lequel consiste à réaliser une campagne de promotion et de valorisation des six pôles économiques de la ville de Saint-Eustache et de ses entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la municipalité de Saint-Eustache une aide financière maximale de 16 000 \$. Cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FL 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-140

REFONTE DU SITE INTERNET DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil du 28 avril 2021, le conseil a autorisé au projet « Refonte du site internet de TBL » une subvention maximale de 16 000 \$ par l'entremise du FRR (projets structurants);

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est conditionnelle à la participation financière des MRC d'Argenteuil et de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE ce type de dépense n'est pas admissible au Fonds région ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la présente résolution annule la résolution 2021-113.

QUE le promoteur, TBL, puisse présenter les soumissions reçues.

QUE le conseil prendra une décision à la suite de la réception des soumissions reçues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-141

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17h07 il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 27 mai 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-117 à 2021-141 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 mai 2021.

Émis le 27 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 26 MAI 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 MAI 2021	
Charron, Pierre - Comité aviseur du 18 mai 2021	50.00 \$
Derriey, Raphaël - Remboursement de dépenses	23.03 \$
DHC Avocats - honoraires professionnels	558.29 \$
DiPietro, Conrad - Comité aviseur du 18 mai 2021	50.00 \$
Fays, Mathilde - Comité aviseur du 18 mai 2021	50.00 \$
Fonds communautaire d'accès au micro-crédit	20.00 \$
Francotyp Postalia	183.98 \$
Gupta, Ravi - Comité aviseur du 18 mai 2021	50.00 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	88.11 \$
Lauzon, Frédéric - Comité aviseur du 18 mai 2021	50.00 \$
Les Éditions juridiques F.D inc. - livre des minutes	167.58 \$
Ordinacoeur RT - réparation ordinateur	103.48 \$
Précigrafik - Fouritures de bureau	477.15 \$
Quevillon, Pascal - Comité aviseur du 18 mai 2021	50.00 \$
Servi-Tek inc. - photocopies avril 2021	254.18 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Zoom, entrevues	732.10 \$
Sous-total	2 907.90 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 MAI 2021	
CARRA - RREM pour mai 2021	1 507.72 \$
LBP Évaluateurs agréés - Évaluations	11 405.93 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 148.60 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD	16 000.00 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mai 2021	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - avril 2021	2 625.49 \$
Sous-total	33 413.16 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 MAI 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 mai 2021	21 625.62 \$
Déductions à la source du 7 mai 2021	11 563.31 \$
REER - Paies employé(es) du 7 mai 2021	1 295.25 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 mai 2021	58.41 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 21 mai 2021	26 695.00 \$
Déductions à la source du 21 mai 2021	14 165.97 \$
REER - Paies employé(es) du 21 mai 2021	1 539.25 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 mai 2021	55.48 \$
Sous-total	76 998.29 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 MAI 2021	113 319.35 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
ESRI Canada	5 737.26 \$
FRR-FSE-12-2020-001	3 000.00 \$
Sous-total	8 737.26 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 MAI 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 26 MAI 2021	
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - avril 2021	18 889.48 \$
TOTAL DÉPENSES MAI 2021	18 889.48 \$